

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature au
Responsable du Service Construction de
la Direction du Patrimoine, de
l'Immobilier et de la Logistique**

DAJ-2023.06.23.68

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Loïc CHERY**, Responsable du Service Construction de la Direction du Patrimoine, de l'Immobilier et de la Logistique - DPIL, à l'effet de signer en mon nom les actes et décisions liés à l'approvisionnement et au fonctionnement du Service Construction et relevant du budget construction alloué à la Direction du Patrimoine de l'Immobilier et de la Logistique.

ARTICLE 2 : A cet effet, et dans le respect des règles applicables à la commande publique, **Monsieur Loïc CHERY** reçoit délégation pour signer les engagements juridiques et financiers relatifs aux dépenses de construction, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros HT, dans la limite du budget annuel du service.

ARTICLE 3 : **Monsieur Loïc CHERY** reçoit également délégation afin de signer les actes relatifs à l'exécution administrative des contrats passés au titre du Service Construction de la Direction du Patrimoine, de l'Immobilier et de la Logistique (ordres de service exceptés les ordres de service de démarrage de travaux, les actes constatant le service fait, les plans de prévention).

ARTICLE 4 : **Monsieur Loïc CHERY** est désigné ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités du service.
A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités du service, en termes de constatation des droits et obligations; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus; virement et réajustement de crédits.
En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de l'arrêté à la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles prendront fin au plus tard, à la fin du mandat de la délégante ou des fonctions de la délégataire au titre desquelles la présente délégation est accordée. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est soumis à publicité; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers dans la direction et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 28 Juin 2023

La Délégante,

Carine BERNALD

Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance

Le 31/07/2023

La Délégataire,

Loïc CHERY

Responsable du Service Construction de la Direction du Patrimoine, de l'Immobilier et de la Logistique

Transmis à la Rectrice le : 29/06/2023

Affiché le : 29/06/2023